

ENTRETIEN AVEC CHRISTIAN GARRIC *

REF. — Au sein de l'Union européenne, le débat sur la société de l'information occupe moins le devant de la scène. Après l'enthousiasme de la phase de démarrage, faut-il voir là une certaine désaffectation ?

CHRISTIAN GARRIC. — Il est vrai qu'entre la présentation du Livre Blanc de la Commission européenne sur la croissance, la compétitivité et l'emploi, fin 1993 et la réunion du G7 en février 1995, on a assisté en Europe comme aux Etats-Unis, à un énorme battage médiatique autour de la société de l'information.

Certaines déclarations de responsables politiques ou de dirigeants d'entreprises, ont pu donner l'impression que la révolution technologique qui s'amorçait allait permettre de résoudre tous les problèmes se posant aux sociétés occidentales et en particulier celui du chômage. Ce remue-ménage était évidemment excessif.

— Alors, au bout du compte, la société de l'information, miracle ou mirage ?

— L'approche de la Commission reste tout à fait positive. Il faut considérer l'entreprise dans une perspective réaliste, en ne se dissimulant pas les obstacles qui se dressent. Nous avons une certitude, l'avènement de la société de l'information est inéluctable. Ce qu'il faut faire, c'est l'organiser de façon à ce qu'il soit profitable au plus grand nombre. Ce sera progressif et s'étalera sur dix ans plutôt que deux ou trois ans comme cela a pu être suggéré. C'est d'abord l'échelle du temps qui se trouve modifiée par rapport à certaines visions optimistes entretenues en 1994.

La percée des technologies de l'information sera-t-elle créatrice d'emplois ? Au départ, elles sont utilisées pour obtenir des gains de productivité. Nous le voyons aujourd'hui : on substitue du capital au travail et le bilan, en termes d'emplois, est donc négatif. Les opérateurs de télécommunications qui se préparent à la concurrence « dégraissent » de façon spectaculaire : British Telecom a réduit ses effectifs d'environ 90 000 personnes depuis 1984. ATT vient d'annoncer 40 000 départs...

Mais cette percée technologique a des effets positifs qui résultent de l'apparition de nouveaux services et des externalités qu'ils génèrent. Cet effet n'est en rien négligeable : en Allemagne l'essor du téléphone mobile a permis de créer 40 000 emplois. Le rôle des pouvoirs publics, notamment commu-

* Conseiller auprès du Directeur général de la Direction générale XIII, « Télécommunications, Marché de l'Information et Valorisation de la Recherche », Commission européenne.

nautaire, c'est d'accélérer l'arrivée des nouveaux services de façon à ce que l'effet positif compense, et au-delà, l'effet négatif le plus vite possible.

— *La phase de démarrage sera donc la plus pénible ?*

— Oui. C'est plutôt une phase de transition, au cours de laquelle la mise en place des « autoroutes de l'information », c'est-à-dire des infrastructures nécessaires, comme d'ailleurs celle des nouveaux services, va exiger des investissements considérables.

En France, en 1994, le rapport Théry recommandait de mailler le territoire en fibres optiques, soit un coût évalué à quelque 200 milliards de francs. Dans un contexte — nouveau — de concurrence, France Télécom, qui doit ménager ses ressources, ne semble pas prête à financer à marche forcée ces infrastructures à hauts débits, car les opérateurs demeurent incertains sur l'accueil qui sera fait aux nouveaux services et donc sur les chances de rentabiliser de tels investissements.

— *Comment procéder pour écourter cette période de transition difficile ?*

— La condition préalable est de créer l'environnement dans le cadre duquel on facilitera l'initiative du secteur privé pour développer les infrastructures et offrir les nouveaux services : l'ouverture du secteur à la concurrence est essentielle dans cette perspective. C'est ce à quoi la Commission s'emploie depuis maintenant huit ans, puisque la première directive sur l'ouverture à la concurrence du marché des terminaux de télécommunications date de 1988.

Cette ouverture à la concurrence est nécessaire dans la mesure où les monopoles, tels qu'ils ont existé jusqu'à ce jour, n'auraient ni le dynamisme, ni les moyens suffisants, pour entreprendre de façon quasi simultanée l'ensemble des opérations nécessaires à l'apparition des nouveaux services : installation de réseaux en fibre optique, développement des communications par satellite, offre de toute la variété des services répondant au mieux aux multiples besoins des utilisateurs.

Le pas décisif a été franchi lorsque le Conseil des ministres de l'Union a fixé au 1^{er} janvier 1998 l'ouverture à la concurrence de l'ensemble des services, y compris le téléphone et les infrastructures.

— *Est-ce là une échéance que vous considérez encore comme difficile ?*

— Il reste encore un travail législatif à réaliser, mais il est en bonne voie. Nous préparons donc cette échéance sur le plan de l'ouverture à la concurrence, mais également par un effort d'harmonisation des mesures appliquées dans les différents Etats membres. Ce faisant, nous devons établir des garde-fous pour éviter les excès et maintenir les obligations de service universel.

L'ouverture du marché à la concurrence doit s'organiser. Tel est l'objectif de la directive sur l'interconnexion des réseaux qui fait obligation aux opéra-

teurs de répondre positivement à toute demande raisonnable de connexion à leur réseau de la part d'autres opérateurs ou prestataires de services, et précise les conditions applicables à cette connexion, ainsi que celle sur l'octroi des licences pour les services. Dans ce domaine, la Commission a, ou va, également présenter trois directives au titre de l'article 90 du Traité de l'Union (qui lui confère les pouvoirs nécessaires pour lever les entraves à la concurrence dans le marché, sans intervention directe du Conseil) : la première sur l'ouverture à la concurrence des réseaux câblés, la seconde sur celle du téléphone mobile, la troisième, qui met en forme juridique la décision d'ouvrir la totalité du marché au 1er janvier 1998, et concerne donc l'infrastructure et l'ensemble des services.

Ce projet de législation prend déjà en compte les obligations de « service universel » des opérateurs. Mais pour préciser encore le concept, nous allons soumettre au Conseil une communication sur ce sujet. L'idée de base est simple. Il s'agit de définir les conditions garantissant que certains services considérés comme vitaux, offerts par les entreprises de télécommunications, seront disponibles partout dans la Communauté, et cela à des conditions de prix abordables. L'interprétation du concept de service universel ne coïncide pas exactement avec celui du « service public à la française ». Il est plus souple, moins contraignant, en particulier pour ce qui est des obligations ayant trait à l'aménagement du territoire. Un débat va sans doute s'instaurer au niveau communautaire sur ce sujet.

— *Au-delà de l'aspect réglementaire, la Commission envisage-t-elle de contribuer par des incitations financières à la mise en place des nouveaux services ?*

— Il faut distinguer les services dont on devine qu'ils atteindront vite le seuil de rentabilité, comme, sans doute, la vidéo à la demande ou le télé-achat, et ceux pour lesquels cette échéance apparaît plus lointaine. Dans le premier cas, l'initiative est au secteur privé, les pouvoirs publics n'ont pas à intervenir autrement qu'en créant un environnement favorable.

Il en va différemment lorsqu'il s'agit « d'applications d'intérêt général », souvent à rentabilité plus lointaine ou incertaine. Il s'agit là de permettre aux administrations, nationales ou locales, à des collectivités de toutes sortes, de remplir d'une autre manière, dans de meilleures conditions, à moindre coût, les missions dont elles sont chargées. L'autorité publique, notamment la Commission, peut alors, tout en respectant les règles de concurrence, intervenir pour stimuler le démarrage et pour aider à la mise en place de montages technico-financiers qui sont souvent complexes.

Comment procéder ? En juin 95, la Commission a adressé au Conseil une communication sur une « Méthodologie pour la réalisation de la société de l'information », assortie d'une proposition de décision concernant « un ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications ». Elle y répertorie les domaines où la mise en réseau peut présenter un

intérêt significatif pour la société, tels la santé, l'éducation, le télétravail, les réseaux inter-universitaires, etc. L'examen de ces documents, par le Conseil et le Parlement, est déjà avancé, si bien qu'une décision permettant d'aller de l'avant devrait pouvoir être formalisée vers le milieu de 1996.

— *Quels crédits sont disponibles, quelles seront les formes d'intervention, peut-on envisager un partenariat public-privé ?*

— La principale source de financement ? Assurément les crédits qui, dans les « perspectives financière 1994/99 », sont affectés aux réseaux transeuropéens. Sur ces crédits, 278 millions d'Ecus sont destinés aux réseaux transeuropéens des télécommunications. Conformément à ce que prévoit le règlement financier concernant les réseaux transeuropéens (déjà adopté), la contribution communautaire permettra de prendre en charge, au choix, des études de faisabilité, des études de validation (vérifier par l'expérimentation qu'un service présente effectivement l'intérêt escompté) ou bien encore prendre la forme de bonifications d'intérêt ou de garanties d'emprunts.

278 millions d'Ecus, c'est relativement peu ! La Commission a l'intention de recourir également, lorsque les projets s'y prêteront, aux programmes communautaires de recherche, comme le programme Télématique (élément du programme-cadre de Recherche-développement (R & D), doté de 902 millions d'Ecus pour la période 1994-1998) ainsi qu'aux Fonds structurels.

Nous avons déjà pu, dans un cadre préparatoire, acquérir quelque expérience en soutenant par exemple le projet « Remèdes », un service de gestion de prestations médicales mis en œuvre par Olivetti et Sema group, grâce à des crédits de la ligne « réseaux » et du programme Télématique.

Lorsque la décision évoquée plus haut sera adoptée par le Conseil, nous lancerons des appels à propositions sur une base évidemment plus large, en privilégiant les secteurs où l'on constatera des avancées, tant sur le plan technologique que celui de la concrétisation économique. Ceci exigera une bonne connaissance du marché, mais en raison de nos interventions passées en matière de R & D, ce sont des secteurs qui nous sont familiers.

Les crédits disponibles au niveau communautaire ont un caractère catalytique. Ils doivent permettre de débloquer des projets qui n'auraient pu sans cela voir le jour. S'agissant en majorité d'applications télématiques d'intérêt collectif, le partenariat public-privé est sans doute le cadre le plus approprié pour les réaliser, et nous travaillons à en définir les modalités qui sont les mieux adaptées au secteur des applications télématiques. Nous nous intéressons à des projets répondant à des besoins réels, et dont le montage paraîtra solide. Il y aura une grande variété de cas, notre approche devra être souple. Je suis convaincu que notre programme peut apporter une contribution substantielle à l'entrée de l'Europe dans la société de l'information.

Propos recueillis par Philippe Lemaître.